

042-284210242-20210601-21-05-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1^{ER} JUIN 2021 -**DÉCISION N° 21 - 05 - 033**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 février 2021 s'est réuni le mardi 1er juin 2021 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Excusés:

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : Le renouvellement de la convention relative au « socle commun de compétence » avec le centre de gestion de la Loire.

Depuis 2014, le centre de gestion de la Loire assure les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical suite au désengagement de l'Etat en la matière. Le SDIS, bien que non affilié a ainsi pu ainsi adhérer au socle de compétences proposé par le CDG de la Loire. Depuis lors, ce dispositif a permis également de bénéficier des missions d'assistance au recrutement, de conseils juridiques et également de recours au référent déontologue.

Ce partenariat permet ainsi de mutualiser les coûts et de dégager des bilans et statistiques afin de connaître le nombre de dossiers gérés, la nature des saisines ainsi que les avis rendus.







www.sdis42.fr

Le projet de convention proposé couvrirait la période du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026. Un terme fixé en milieu d'année permet notamment de d'ajuster le calcul des taux de contribution annuelle au réel basé sur la masse salariale, lequel pour l'année 2020 s'élevait à 8 350 euros.

Une décision du bureau du conseil d'administration est donc nécessaire pour valider les différents principes proposés par le centre de gestion.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau approuve le renouvellement de la convention relative au « socle commun de compétence » avec le Centre de gestion de la Loire au titre des années 2021-2026, et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER